

INTERDICTION DE VAPOTER



Article L. 3513-6 du code de la santé publique :

« Il est interdit de vapoter [...] dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif ».

Vapoter ici vous expose à une amende de 150 euros ou à des poursuites judiciaires.

Décret n°2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter